**Changer d'heure pour économiser l'électricité : le dimanche 27 mars à 2h du matin, il sera 3 h**

**24/03/2005**

[Retour au sommaire  
**Communiqués de presse**](http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12527)

**Depuis 1976, la France vit au rythme des changements d'heure. Cette mesure a été instituée suite au choc pétrolier de 1974 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergies en réduisant les besoins en éclairage.**

En effet, la plupart des gens se lèvent entre 6 et 7 heures du matin. Or, en hiver, il fait jour le matin vers 8 heures et en été vers 6 heures. Le principe est de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.

L'estimation des économies d'électricité s'élève à 1,3 milliard de kWh, soit 290 000 tonnes équivalent pétrole en énergie primaire. Cela correspond à **environ 4 % des consommations d'éclairage** en France soit la **consommation totale d'électricité sur une année d'une ville de 200 000 habitants**.

Pour économiser la même quantité d'électricité, il faudrait **remplacer 24 millions d'ampoules à incandescence par des lampes basse consommation** ; ceci face à un marché annuel de lampes fluocompactes de 8 millions d'unité environ.

D'autres effets du changement d'heure ont été étudiés, les éventuelles pointes de chauffage à certaines périodes, la pollution atmosphérique associée à la circulation automobile? Les études réalisées n'ont pas donné de résultats significatifs.

Par ailleurs, une enquête menée annuellement pour l'ADEME par la Sofres auprès de 10000 ménages montre, depuis plusieurs années, que la majorité de nos concitoyens (environ 60%) se déclare en faveur de la fixation de l'heure légale à UTC + 2 (heure d'été), plutôt qu'à UTC+1 (heure d'hiver), en cas de suppression du régime du changement d'heure.

**Cette mesure, mise en place depuis 1976 en France et élargie ensuite aux autres pays européens fait l'objet d'une directive européenne depuis 2001** (directive européenne 2000/84/CE du 19/01/2001) transposée en droit français dans l'arrêté du 3 avril 2001, relatif à l'heure légale française. Cette directive harmonise le calendrier du passage à l'heure d'été pour les pays de l'Union qui adoptent cette disposition, en fixant des dates communes :

* en 2004 : les dimanches 28 mars et 31 octobre,
* en 2005 : les dimanches 27 mars et 30 octobre,
* en 2006 : les dimanches 26 mars et 29 octobre.

**Contact**

* ADEME

[Véronique Burteaux](mailto:veronique.burteaux@ademe.fr)

* Relations Presse ADEME

H & B Communication  
[Nadège Chapelin](mailto:n.chapelin@hbcommunication.fr)   
Tél. : 01 58 18 32 45   
[Elisabeth Dos Santos](mailto:e.dossantos@hbcommunication.fr)   
tél. : 01 58 18 32 45